



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2021

Le compte rendu du Conseil municipal du 09 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est désigné : Il s'agit de Gérard BALTHAZARD

FINANCES

Décision Modificative N° 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les crédits ouverts au budget primitif 2021 de la commune.

Il fait le point sur l'avancement de la procédure d'achat et vente de terrains, l'achat du logiciel de gestion de cantine et d'autres articles.

Afin de pouvoir assurer le financement de la totalité de ces investissements et le réajustement des crédits budgétaires, il propose au conseil municipal de voter la décision modificative suivante au budget primitif de 2021 de la commune :

Il invite ensuite le conseil municipal à délibérer.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – 2021

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
60631 Fournitures d'entretien	600 €	2051 Concessions, droits similaires (8)	1 800 €
611 Contrat prestation service (1)	500 €	2111 Terrains (9)	135 000 €
6135 Location mobilières (2)	2 736 €	21578 Autre matériel et outill (10)	4 400 €
6156 Maintenance (2)	-2 736 €	2183 Matériel de bureau et info (11)	500 €
6231 Annonce et insertions (3)	3 200 €	2188 Autres immos corporelles (12)	3 000 €
6257 Réceptions (4)	1 500 €	2312 Aménagement de terrain (13)	4 000 €
		2313 Travaux en cours constructions (14)	65 860 €
022 Dépenses imprévues	18 204 €		
Total	24 004 €	Total	214 560 €
RECETTES		RECETTES	
70688 Autres prestations de services (5)	11 000 €	1641 Emprunts	130 000 €
7478 Autres organismes (5)	-11 000 €	024 Produits de cession (15)	84 560 €
7381 Taxe droits de mutation	9 550 €		
7411 Dotation forfaitaire	1 467 €		
74121 Dotation solidarité rurale	6 716 €		
74127 Dotation nationale péréquation	4 916 €		
74718 Autres dotations (6)	511 €		

74741 Participation des communes GFP (7)	230 €		
74 834 Compensation taxe foncière	614 €		
Total	24 004 €	Total	214 560 €

- (1) Prestation de déneigement
- (2) Location des copieurs prévue en maintenance
- (3) Annonces recherche médecin
- (4) Réception (pots de départ, boissons, café, ...)
- (5) Prestation Agence postale non prévue dans le bon article
- (6) Subvention frais élections départementales et régionales
- (7) Frais déneigement St Victor et frais scolarité Marlhes
- (8) Logiciel de cantine
- (9) Terrain Vallat + terrain accès lagune + frais notaire
- (10) Illuminations (mandatées en fonctionnement + nouvel achat)
- (11) Surplus vidéoprojecteur + destructeur
- (12) Sèche-linge + conteneurs cantine + lave-vaisselle Salle Royon ?
- (13) Aménagement terrain vers école (Terrain Vallat)
- (14) Prévisions travaux MJC
- (15) Cession de terrain

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour approuver la Décision Modificative n° 1. Cette dernière est adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

Mise en place du télétravail

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail s'est développé dans la fonction publique particulièrement au cours des cinq dernières années, concomitamment au développement des outils numériques et de communication, de leurs impacts sur l'organisation concrète du travail et des services, et dans le cadre du décret 2016-151. L'année 2020 marquée par la crise sanitaire est venue bouleverser ce cadre, en imposant pour les agents dont les activités le rendaient possible, la mise en œuvre, de façon généralisée, du télétravail et d'autres formes de travail à distance. Cette situation a soulevé des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles.

Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'usager.

Par cet accord, fruit d'une négociation dans le cadre de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, les parties manifestent leur ambition d'envisager la pratique du télétravail comme un des modes d'organisation du travail au bénéfice des agents publics et du service public. Le télétravail répond aux principes du volontariat de l'agent, de l'éligibilité des activités et non du poste et des usagers du service public.

La définition du télétravail dans la fonction publique : Il est défini par les dispositions de l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 et du décret du 11 février 2016. Il repose sur des critères cumulatifs qui le distinguent des autres formes de travail à distance :

- L'agent en télétravail a demandé et obtenu l'autorisation d'exercer en télétravail une partie de son temps de travail qu'il aurait pu réaliser sur site.
- Sur un (ou plusieurs) lieux de travail

- En alternant un temps minimal de présence sur site et un temps en télétravail
- En utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail repose donc sur les principes suivants :

- Le volontariat
- L'alternance entre travail sur site et télétravail
- L'usage d'outils numériques
- La réversibilité du télétravail

Il est proposé sur la commune de Jonzieux, la mise en place du télétravail pour les deux personnels administratifs. Un entretien sera effectué pour en définir les modalités (proposition d'une journée par semaine)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour autoriser la mise en place du télétravail.

Monsieur Julien MATHOULIN évoque le fait d'être accompagné au niveau informatique afin de faciliter l'accès à distance au serveur de la Mairie pour les agents concernés. Il en va de même pour le système de sauvegarde de données.

La secrétaire de Mairie précise qu'une réflexion est en cours avec une société informatique pour une solution d'accompagnement.

Monsieur le Maire invite de conseil municipal à délibérer. La mise en place du télétravail est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX EN COURS ET PROJETS A VENIR

1. Adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2021 et s'élève à 1065€.

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire la maintenance du système de télégestion des bâtiments Gymnase et Local boules & mille club dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », SIEL-TE

Cette souscription entraîne le versement d'une contribution annuelle de 454 € (200 € de base par site + 1 € par point de pilotage) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE.

CONSIDERANT que ces montants sont versés au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que la collectivité devra délibérer pour chaque nouveau projet de système de télégestion

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois.

Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer, afin d'adhérer au service d'assistance énergétique du SIEL-TE et à son système de télégestion.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Le programme ACTEE 2 : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique :

Il s'agit d'un programme porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et par ces cofinanceurs. Son objectif est de mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation des bâtiments publics.

Le programme ACTEE nous accompagne pour faciliter la rénovation d'un parc immobilier souvent vieillissant et accélérer les projets de transformation énergétique mutualisés inter et intra-départementaux. Il propose des clefs pour :

-Financer les projets de rénovation avec des outils concrets et opérationnels pour piloter et optimiser la rénovation énergétique de nos bâtiments publics : aide aux diagnostics de notre patrimoine immobilier, plan d'actions et stratégies patrimoniales pluriannuelles, création de poste d'économie de flux pour assurer le suivi des travaux...

-Identifier d'autres territoires porteurs de projets pour nous regrouper et inscrire la rénovation énergétique dans le cadre d'une dynamique commune. C'est le cas, si l'on a connaissance d'opérations semblables dans des collectivités voisines. Lors du dépôt de dossier, la FNCCR peut aussi proposer un regroupement avec une autre collectivité à proximité. On agrège ainsi vos actions de transformation à court ou à long terme et regroupez vos achats.

-Réduire les coûts en tirant parti de la mutualisation de moyens créée par le regroupement de syndicats d'énergie, de communautés d'agglomération ou de métropoles. On profite ainsi du foisonnement de compétences et moyens pour bénéficier de solutions techniques à coût réduit grâce à l'économie d'échelle, par exemple groupement d'achats ou création de référentiels communs pour réduire significativement les coûts de transaction.

CONSIDERANT que la FNCCR porte le programme ACTEE 2 destiné à soutenir les collectivités en matière de rénovation énergétique du patrimoine public.

CONSIDERANT que le programme ACTEE 2 lance un l'appel à manifestation d'intérêt intitulé PEUPLIER visant à accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public à vocation culturelle.

CONSIDERANT qu'il est attendu que les projets portés sous forme de groupement regroupent plusieurs collectivités dans un esprit de mutualisation.

CONSIDERANT que le SIEL-TE Loire accompagne la commune de Jonzieux dans le cadre du Service d'Assistance à la Gestion Energétique et qu'il dispose d'une forte capacité à porter et coordonner ce type de candidature commune.

VU le souhait de la commune d'engager une réflexion sur la rénovation énergétique de la Maison des Jeunes et de la Culture pour laquelle une partie des coûts d'ingénierie pourrait être pris en charge par le programme ACTEE 2.

Monsieur Julien MATHOULIN évoque le rôle et l'utilité de la MJC à l'heure actuelle. Monsieur le Maire explique que la Commune souhaite signer une nouvelle convention de mise à disposition de la MJC, en en définissant de nouveaux contours. Mais pour cela, le bâtiment doit être rénové, afin de palier aux problèmes d'isolation, d'amiante et de mise aux normes (notamment en matière d'accessibilité).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour participer au dépôt d'un dossier commun de candidature avec le SIEL-TE Loire dans le cadre du projet de l'ami peuplier et de signer la convention afférente. La délibération est approuvée à l'unanimité.

URBANISME

Achats de trois parcelles de terrain pour le nouvel accès à la lagune

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir débiter les travaux d'accès à la nouvelle lagune, le conseil municipal doit délibérer l'acquisition de trois parcelles de terrain selon les conditions suivantes :

- A Mesdames BARUZZI Elisabeth et LAURENT Anne-Marie la Commune décide d'acquérir sur la parcelle de terrain (d'une superficie totale de 2429 m²) cadastrée AB n° 185, et située Au Bourg à Jonzieux (42 660), une surface de terrain de 220 m². Le prix convenu étant d'un euro le m².
- A Messieurs RULLIERE Pierre et Claude, la Commune décidé d'acquérir sur la parcelle de terrain (d'une superficie totale de 21 874 m²) cadastrée B n° 1369, et située Au Bourg à Jonzieux (42 660), une surface de terrain de 324 m². Le prix convenu étant d'un euro le m². Elle décide également d'acquérir sur la parcelle de terrain, d'une superficie totale de 4 380 m² cadastrée B n° 6, et située Au Bourg à Jonzieux (42 660), une surface de terrain de 272 m². Le prix convenu étant d'un euro le m².

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin d'acquérir :

- 220 m2 de la parcelle cadastrée AB n° 185 pour un montant total de 220 €
- 324 m2 de la parcelle cadastrée B n° 1369 pour un montant total de 324 €
- 272 m2 de la parcelle cadastrée B n° 6 pour un montant total de 272 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait le point sur la préparation du bulletin annuel de la commune de Jonzieux. Il a été demandé à la société JECOM la réalisation de ce dernier. Le rétro planning est le suivant, pour une livraison au 3 décembre 2021 :
 - Validation du BAT final au 26 novembre 2021, donc réception des premiers éléments au 27 octobre et au plus tard pour les derniers éléments au 02 novembre 2021.
 - Mise ne page par Jécom entre le 03 et le 10 novembre 2021
 - Relecture par nos soins et corrections par nos soins entre le 15 et 25 novembre 2021
- Concernant les bons de relance, Monsieur le Maire rappelle que la distribution a débuté le samedi 02 octobre. Environ 60 bons ont été récupérés. La seconde permanence aura lieu le samedi 9 Octobre. En fonction du nombre de bons distribués, il sera envisagé de communiquer via les boîtes aux lettres.

Monsieur le Maire fait un point sur le déneigement. En effet, pour pallier à l'arrêt maladie de l'un des agents du centre technique, une solution doit être trouvée pour cet hiver. Il est envisagé de proposer aux agriculteurs de la Commune d'effectuer le déneigement sur le bourg à compter du 1^{er} novembre.

La séance est levée à 21h.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 04 Novembre